

Accusé de réception en préfecture  
041-214101453-20231102-DEC2023-10-AU  
Date de télétransmission : 02/11/2023  
Date de réception préfecture : 02/11/2023

DEPARTEMENT DE LOIR & CHER  
COMMUNE DE MONTHOU SUR BIEVRE 41120

**DECISION DU MAIRE  
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

DECISION 2023-10

**Nature de l'acte : 1. Commande publique 1.1 Marchés Publics**

**Objet : Décision portant sur la passation d'un marché public à Procédure Adaptée (MAPA) relatif à la modification de la VMC et la mise aux normes alarme incendie à la salle des fêtes de Monthou sur Bièvre .**

Le Maire de la Commune de Monthou-sur-Bièvre,

Vu le code Général des Collectivité Territoriales, notamment son article L2122-22, 4° et L2122.23 VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014 autorisant le Maire à "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant n'excédant pas le seuil de 15 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget".

CONSIDERANT l'offre de prix de FNDS ENERGIES, concernant la salle des fêtes de Monthou sur Bièvre, relative à la modification de la VMC (sanitaires et cuisine) ainsi que la mise aux normes alarme incendie des sanitaires PMR .

**DECIDE**

**Article 1 : DE SIGNER un MAPA avec FNDS ENERGIES, 28 rue Francis Gauthier, 41400 LE CONTROIS EN SOLOGNES pour un montant de :**  
- modification de la VMC 864.33€HT (1 037.20€TTC).  
- mise aux normes alarme incendie 223.44€HT (268.13€TTC).

L'entreprise s'engage à exécuter les dits travaux dans les conditions suivantes :

-vu l'ordonnance n°2015/899 du 23 juillet 2015, l'article 42 relative aux seuils de procédure formalisée,  
-le marché est passé en application de l'article 27 relatif aux marchés publics (décret n°2016-360), procédure adaptée,  
-marché confié à l'entreprise citée ci-dessus concernant la salle des fêtes de Monthou sur Bièvre, relative à la modification de la VMC (sanitaires et cuisine) ainsi que la mise aux normes alarme incendie des sanitaires PMR .

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché à la porte de la mairie.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision est effectuée auprès de :

- Monsieur le Préfet,  
-FNDS ENERGIES, 28 rue Francis Gauthier, 41400 LE CONTROIS EN SOLOGNES  
- Monsieur le Percepteur

A Monthou-sur-Bièvre, le 31 octobre 2023  
Le maire, Pierre WARDEGA

Acte certifié exécutoire  
compte tenu de sa  
télétransmission en  
Préfecture de Loir-et-Cher

- 2 NOV. 2023  
Publication en ligne  
le - 3 NOV. 2023  
WARDEGA Pierre

